

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ST/N° 191-2025



Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise **IDVERDE** située ZAC de Davayat – 03110 SAINT-REMY-EN-ROLLAT ;

Considérant l'exécution de travaux d'aménagement paysager rue de la Jarzy à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés de façon suivante rue de la Jarzy à partir de l'intersection de la rue de la Varenne jusqu'à l'intersection de la route de Cébazat à Blanzat :

- Empiètement sur chaussée
- Neutralisation des places de stationnements de 9h00 à 16h00
- Piétons interdits dans l'emprise du chantier

Cette réglementation sera applicable durant la période des travaux du **Lundi 8 décembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025**.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée **sous réserve** de l'obtention de la permission de voirie délivrée par les services de Clermont Auvergne Métropole.

ARTICLE 3 : Une signalisation de ce chantier visible de jour comme de nuit sera mise en place par l'entreprise et maintenue pendant la période des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 1^{er} décembre 2025
P/ Le Maire et par délégation
Le Directeur du service Technique
Rémi MACHEBOEUF